



# DÉLIBÉRATION

N° 2021-0035

Nombre de membres en exercice : 66  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 38  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Nombre de membres remplacés : 3  
Date de convocation : 25/05/2021  
Date d'envoi à la SP de condom : 09/06/2021  
Date d'affichage : 09/06/2021  
Votes contre : 0  
Votes pour : 41  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un et le quatre Avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

**Condition de quorum pendant l'état d'urgence : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. « Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prolongées jusqu'au 30 septembre. »**

**Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).**

Mme ARSLANIAN Geneviève, M. BEGUE Christophe. BENJADDI Miloud, M BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, M. CARRE Michel, M. CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, MME COLLADELO Marie-Claire, MME DELLA VALLE Valérie, M DONA Edouard, M DURAND Georges Manuel, M ELLENA Aimé, M. ESPIAU Joël, M. FALTRAUER Franck, M. FASOLO Robert, Mme GAUCHE Laureta, M. GOURGUES Gérard, M. JAUMAIN Jérôme, M. JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie Clémence, M. LABURTHE Michel, M LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, M. LUSSAGNET Wilfried, M. MAO Jean-Pierre, M. MELIET Nicolas, M. MEYROUS Jérôme, M. MINIAYLO Pierre, Mme MONGIS Nadine, MME NEGRINI Régine, MME PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, M. PHILIP Alain, M. QUINTILLA Christophe, M. RENARD Jean Pierre, M. SAINT MARTIN Joël, M. TIMOTHE Frédéric.

#### **Excusés remplacés par :**

M GABAS remplacé par MME LABARRERE Nicole, M TOURNE Jean-Pierre remplacé par MME NOGUES Marina, MME TUMELERO Hélène remplacée par M ROUILHES Michel.

#### **Absents excusés :**

M CAZES Jérôme, Mme DESPAX Nelly, MME DHAINAUT Annie, MME ESPERON Patricia, MME LABORDE NOYER Martine, MME MONDIN SEAILLES Christine, et M SCARAVETTI Henri.

#### **Absents :**

M. ALBINET David, M AXAMN Roland, M BELLOT Daniel, M BEYRIES Philippe, M BEZERRA Gérard, M. CECEILLE Gérard, M DUBOUCH Joël, M FERNANDEZ Xavier, M. GIACOMAZZI Stéphane, M. LABARBE

Lucien, MME LACAVE Delphine, M LAFORE Michael, M. LAMORT Pierre, M LANSMANT Sébastien, M. MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, M ROBERT François, et MME TOURNIER Elisabeth.

## **DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il convient pour la bonne marche des services de procéder à l'embauche d'un nouveau directeur des services afin de remplacer la précédente DGS et suivant les directives de la préfecture, elle sera soit en détachement dans le cadre d'un emploi fonctionnel, soit mutée.

En outre, il convient de supprimer les postes suivants :

- Un poste de finances comptabilité fournisseur et assistant RH remplacé par un CDI de droit privé,
- Gestionnaire des abonnés remplacé par un CDI de droit privé ;
- Un poste d'agent d'exploitation travaux de réfection et d'extension réseau AEP et EU ayant démissionné,
- Un poste d'électromécanicien et un poste de Responsable stock, véhicules, assistant devis : les agents étaient en période de stagiairisation et la collectivité n'aura pas la possibilité de les titulariser. Les arrêtés de retrait de nomination stagiaire ont été pris. En effet, les textes ne remettent pas en cause les postes des titulaires existants mais n'autorisent pas que de nouveaux agents soient titularisés dans la mesure où seuls les postes du directeur financier et du directeur des services relèvent du droit public dans une structure telle que le SYNDICAT DES EAUX (SPIC). (Réf : courrier du 28 mai 2021 de la préfecture du Gers en réponse au courrier du 23/04/21.). Les postes ont été transformés en CDI de droit privé.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

☞ D'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

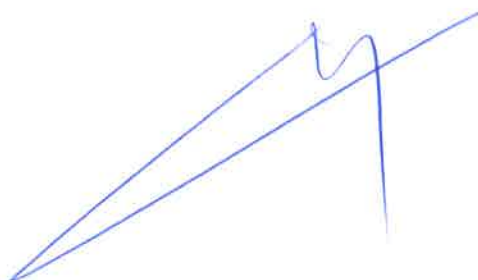


Tableau des emplois contrats de droit public :

Emplois	Effectifs		Durée hebdo	Cadre d'emploi
	pourvus	vacants		
DGS	0	1	35h	Cadre d'emploi des attachés
Responsable administratif	1	0	35 h	Cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés
Finances - Comptabilité - Gestion administrative générale	1	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs
Contrôleur ANC - chargé de communication	1	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs
<b>Service administratif</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		
Responsable technique	1	0	35 h	Cadre d'emploi des ingénieurs
Responsable d'exploitation de réseaux AEP	1	0	35 h	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens
Technicien d'exploitation de réseaux AEP et EU	7	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrises ou des techniciens
Technicien Assainissement	1	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrises
Electromécanicien - Agent de maintenance des équipements	0	1	35 h	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrises
Agent d'exploitation travaux de réfection et d'extension AEP et EU	1	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrises
Assistant de prévention	1	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrises
<b>Service technique</b>	<b>12</b>	<b>1</b>		

Récapitulatif des emplois de droit privé :

Emplois	Effectifs		Durée hebdo	Cadre d'emploi
	pourvus	vacants		
Comptabilité-secrétariat	1	0	35h	CDI
Secrétariat général	1	0	35 h	CDD
Gestion des abonnés	1	0	35 h	CDI
Gestion des abonnés	1	0	17.50 h	CDD
<b>Service administratif</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		
Responsable stock, véhicules, assistant devis	1	0	35h	CDI
Electromécanicien - Agent de maintenance des équipements	1	0	35h	CDI
<b>Service technique</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 08 juin 2021

Le Président,



Nicolas Meliet